LE MINISTÈRE DU LOISIR,
DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

PLAN D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE SUPÉRIEURE

(P.O.A.S.)

Principales vocations de ses unités administratives

SEPTEMBRE 1985

Québec

86-02258/

LES PRINCIPALES VOCATIONS DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Le nouveau plan d'organisation administrative supérieure (P.O.A.S.) du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est déjà fort avancé, la direction supérieure du Ministère ayant procédé depuis plusieurs mois à la dotation de postes vacants soit par voie de concours, par voie de mutation ou par voie d'affectation. Quoique la majorité des postes soit comblée, d'autres attendent encore leur titulaire respectif, ce qui ne saurait tarder. Par la même occasion, il nous fait plaisir de présenter ici les vocations des principales unités administratives telles qu'elles sont été présentées au Conseil du trésor lors de la demande d'approbation du P.O.A.S.

SECTEUR SUPPORT

Direction des communications

1

Élaborer, proposer et assurer la mise en oeuvre des programmes de communications du Ministère.

- Proposer aux autorités du Ministère les modifications aux stratégies de la politique de communication destinée à faire connaître ses politiques et programmes et à renseigner le public sur les services offerts. Évaluer ces stratégies.
- Proposer et mettre en oeuvre les moyens aptes à renseigner les citoyens du Québec sur leurs droits et obligations en matière de loisir et quant à la conservation et utilisation du patrimoine faunique.
- Procurer à la population l'information nécessaire et utile sur les programmes, les activités, les services du Ministère.
- Conseiller les autorités et les gestionnaires du Ministère dans leurs relations avec les presses parlée et écrite et les organes d'information, et procurer ou rendre disponible le soutien requis à cet égard.
- Participer, avec les unités administratives concernées, à l'élaboration et au lancement de programmes d'accueil, de prévention, d'animation ou autres destinés à des clientèles spécifiques.
- De concert avec les instances concernées, s'assurer de l'élaboration et de l'application de mesures d'humanisation des relations du Ministère avec les citoyens.

Vérification interne

2

Concevoir et mettre en oeuvre un plan de vérification permettant de déterminer si des contrôles suffisants existent quant à l'intégrité des opérations du Ministère, leur efficience et leur efficacité.

- Recommander un plan annuel et pluriannuel de vérification et mettre ces plans en oeuvre en fonction d'une programmation appropriée.
- Déterminer dans le cadre de cette programmation:
  a) si les contrôles en place sont susceptibles d'assurer la protection des ressources du Ministère et l'intégrité de ses opérations;
  b) si les contrôles permettent de mesurer l'efficience des opérations et le degré d'atteinte des objectifs dans lesquels elles s'inscrivent.
  c) suite aux consultations, formuler des propositions appropriées.

Centre d'amélioration de la productivité

3

Dans une perspective d'imputabilité, assister la direction supérieure et les gestionnaires dans les efforts à effectuer pour accroître la productivité des ressources mises à leur disposition et pour améliorer l'efficience et l'efficacité du Ministère.

ERRATUM

À la page 3, en colonne de droite, on aurait dû lire:

Direction du secrétariat et de la recherche socio-économique

4

- Fournir le soutien administratif au comité des sous-ministres et au comité de direction, ainsi qu'aux réunions impliquant la participation du sous-ministre; veiller à la préparation de leurs réunions, en dresser le compte rendu, aviser les diverses instances des décisions prises et exercer le suivi nécessaire.
- Assurer le même soutien administratif aux comités interministériels et intersectoriels présidés par un sous-ministre adjoint.
- S'assurer, en concertation avec les unités administratives responsables, de la coordination requise dans le traitement des dossiers à caractère intergouvernemental, interministériel et intersectoriel, ainsi qu'à l'égard des relations et des échanges qui en découlent.
- Administrer les demandes adressées au Ministère, coordonner et superviser auprès des différentes directions les activités requises en vue d'assurer l'application et le respect des articles de la loi visant à faciliter l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels; exercer le rôle d'interlocuteur de la Commission d'accès à l'information.
- Identifier et analyser les phénomènes socio-économiques pertinents à la détermination des besoins, des politiques et des programmes en matière de loisir, de faune et de parcs et mettre au point des indicateurs et des modèles de prévisions pertinents.
- Proposer, à partir des recherches effectuées et des données accumulées, des hypothèses compréhensives de développement et des objectifs généraux et suggérer, si nécessaire, les adaptations requises pour intégrer les politiques du Ministère dans les divers secteurs où il intervient.
- Maintenir à jour les données sur l'état de la recherche dans les différents secteurs du Ministère et apporter une aide au développement et à l'expérimentation des nouveaux modèles d'intervention.
- Effectuer ou faire effectuer les recherches, études, enquêtes, sondages et analyses nécessaires aux fins qui précèdent, notamment au plan de la statistique et des méthodes quantitatives.
- Administrer les programmes de soutien à la recherche universitaire ainsi que le programme de soutien aux projets innovateurs.

SECTEUR FAUNE ET PARCS

Direction générale de la faune

5

- Analyser, au niveau provincial, l'état des ressources fauniques et des milieux dans lesquels elles vivent et se développent et déterminer les besoins qui s'en dégagent au plan de leur gestion et plus particulièrement, en matière de conservation, d'utilisation et de mise en valeur de la faune et de ses habitats.

- Orienter et diriger la réalisation des politiques et programmes relatifs aux ressources fauniques et à leurs habitats, ainsi que les modalités de conservation, d'utilisation et de mise en valeur les plus aptes à équilibrer l'offre et la demande, à répartir l'utilisation sur l'ensemble du territoire et à assurer le développement et la perpétuation des espèces fauniques et leurs habitats.

- Évaluer l'impact des politiques et des programmes mis en oeuvre et procéder aux adaptations nécessaires pour que les modalités en usage contribuent à la réalisation des programmes.

- Recommander et évaluer les normes de répartition et d'utilisation des ressources fauniques dans le cadre des obligations légales (plan de pêche, convention avec les autochtones, habitats fauniques) et des prises de position officielle du Ministère:

  a) de l'élaboration de plans de gestion et de protection de la faune sur l'ensemble du territoire du Québec (plans tactiques, plan de pêche, etc...);

  b) de la révision et l'adaptation des normes et règlements applicables à la faune sur tout le territoire du Québec;

  c) de la participation des utilisateurs aux décisions qui les concernent;

  d) du besoin particulier des différents réseaux qui constituent les parcs, les réserves, les zecs, les pourvoiries, les refuges et les parcs zoologiques.

- Recommander et évaluer les normes visant à standardiser les méthodologies et les résultats escomptés afin d'être en mesure d'offrir une formation uniforme à tous les citoyens du Québec et de faciliter l'analyse des résultats.

- Procéder à des travaux d'analyse et de recherches susceptibles de conduire à une meilleure compréhension des problèmes reliés à la gestion de la faune et de son habitat, et de permettre d'y apporter des solutions.

- Coordonner le plan de développement des ressources humaines du secteur faune, en concertation avec la Direction du personnel.

- Procéder ou faire procéder aux travaux de recherches et d'analyse nécessaires pour apprécier et prévenir, au besoin, l'impact de divers projets de développement susceptibles de perturber l'équilibre écologique en milieu naturel, et formuler des recommandations appropriées quant à la préservation des espèces fauniques et de leurs habitats affectés par de tels projets.

Direction de la faune terrestre

6

Assurer le maintien et l'utilisation optimale de la faune terrestre en s'appuyant sur une politique d'aménagement efficace, notamment quant à son habitat, et sur une exploitation rationnelle.

- Proposer des objectifs et des orientations au plan de la faune terrestre, coordonner les actions qui en découlent, et notamment:

  a) coordonner la préparation et la mise en oeuvre de la programmation annuelle des interventions du Ministère portant sur la gestion de la faune terrestre et de ses habitats; en évaluer les résultats;

  b) proposer et évaluer le cadre normatif applicable aux plans d'aménagement et aux modes d'exploitation à mettre en oeuvre au plan régional;

  c) développer et mettre en application, de concert avec les régions, des méthodes et techniques d'inventaire, d'analyse et d'interprétation adaptées aux diverses espèces qu'elles visent à connaître.

- Plus spécifiquement, préparer — en collaboration avec les services régionaux de la faune — des plans d'intervention portant sur des matières comme l'inventaire des espèces et leur comportement, le relevé et l'observation de ravages, l'étude des marécages, des modifications et des migrations, l'analyse des données sur le gros gibier et les animaux à fourrure et l'étiquetage, et la télédétection de spécimens.

- Représenter le Ministère aux conférences, tables de concertation, groupes de travail et projets d'études dont les travaux concernent la faune ou qui sont menés conjointement avec des représentants d'autres juridictions et agir comme représentant du Ministère en ce qui concerne les oiseaux migrateurs.

- Fournir l'assistance technique requise par les services régionaux du Ministère et par les sociétés d'exploitation et de conservation de la faune.

- Procéder ou faire procéder aux recherches nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui précèdent, pour améliorer la connaissance de la faune terrestre et de ses habitats et pour développer des méthodes d'inventaire, d'analyse et d'évaluation plus efficaces et mieux adaptées; vulgariser le résultat de ces recherches.

- Formuler le cadre et promouvoir les activités propres à développer et administrer des programmes de formation et de perfectionnement.

Direction de la faune aquatique

7

Assurer le maintien et l'utilisation optimale de la faune aquatique en s'appuyant sur une politique d'aménagement efficace, notamment quant à certains milieux menacés, sur une exploitation rationnelle et des techniques de pointe.

- Proposer des objectifs et des orientations au plan de la faune aquatique, coordonner les actions qui en découlent, et plus spécifiquement:

  a) préparer et maintenir à jour un plan tactique de gestion de chacune des espèces ou groupe d'espèces de poissons, de batraciens et d'invertébrés;

b) coordonner la préparation et la mise en oeuvre de la programmation annuelle des interventions du Ministère portant sur la gestion de la faune aquatique et de ses divers milieux de vie et de reproduction (dont les frayères et les marais); en évaluer les résultats;

c) proposer et évaluer le cadre normatif applicable aux plans d'aménagement et aux modes d'exploitation à mettre en oeuvre, tant pour les espèces vivant en eau fraîche que pour celles vivant en eau froide, dont le saumon;

d) développer et mettre en application, de concert avec les régions, des méthodes et techniques d'analyse, d'inventaire, d'interprétation et d'élevage adaptées aux diverses espèces qu'elles visent à connaître et à produire ou faire produire;

e) établir des relations avec les associations de pêcheurs ou autres groupements dans la préparation et la réalisation des objectifs de la direction. De plus, lorsque c'est possible, favoriser la prise en charge de certaines opérations de gestion susceptibles d'impliquer les usagers aux décisions;

f) élaborer et maintenir à jour la réglementation applicable au secteur de la faune aquatique.

Direction de la conservation

Assurer la protection de la faune du Québec en informant et en éduquant le public et les utilisateurs à la conservation, en faisant connaître les lois et règlements relatifs à la chasse et à la pêche.

- Concevoir, proposer et mettre en application des politiques, des programmes, des normes, des critères et des techniques pour assurer la protection efficace de la faune, compte tenu des ressources disponibles et en mettant l'accent sur le développement du personnel chargé de cette protection. Les évaluer.
- Établir à cette fin, en concertation avec les responsables sur le terrain et à partir de la problématique propre à chaque secteur et à chaque espèce, des plans de protection adaptés aux besoins, aux situations particulières et à l'expérience vécue.
- Veiller à l'harmonisation de ces plans et à leur maintien équilibré en mettant l'accent nécessaire sur les relations de complémentarité, de substitution et de continuité requises.
- Favoriser et promouvoir par tous les moyens possibles la prévention du braconnage et des actes dérogatoires à la conservation de la faune, en accordant priorité à des activités de formation, d'éducation et de sécurité.
- Conseiller les autorités du Ministère sur l'allocation des ressources et sur les modifications réglementaires et normatives susceptibles d'améliorer la protection de la faune.

Direction générale des Parcs

- Concevoir des politiques et programmes reliés à la planification du réseau des parcs, à la création et à l'aménagement de chacune des composantes de ce réseau. Ces politiques et programmes devront être élaborés en tenant compte des préoccupations reliées à la protection des éléments les plus représentatifs des régions naturelles, des sites exceptionnels et des espèces fauniques et de leurs habitats.
- Analyser les vocations, rôles et usages des réseaux des réserves fauniques, zecs, pourvoiries, refuges fauniques, et proposer un plan de développement intégré de l'ensemble de ces différents réseaux.
- Orienter et diriger la réalisation des politiques et programmes reliés à la planification du réseau des réserves fauniques, des zecs, des pourvoiries, et des refuges fauniques, en égard à la conservation des espèces fauniques et de leurs habitats, à la création et à l'aménagement de chacune des entités composant ces réseaux, au financement des investissements, aux activités et services, dans les réseaux où la gestion n'est pas déléguée.
- Recommander et évaluer les normes et règles applicables à la définition des territoires, à leur zonage, à leur aménagement, ainsi qu'à la mise en place des équipements qui s'y rattachent.
- Orienter et diriger la réalisation des politiques relatives à l'accueil des visiteurs, ainsi qu'à la fourniture des services d'hébergement et de récréation sous réserve des droits consentis aux gestionnaires délégués.
- Assurer des politiques et des programmes de récréation pour chaque territoire et déterminer, en fonction des contraintes mentionnées ci-haut, pour les traduire au moyen de zonage, les seuils d'activités admissibles dans chacun.
- Orienter et diriger l'élaboration de politiques relatives aux équipements hors parcs. Recommander et évaluer ces politiques.
- Assurer la gestion des établissements hôteliers du Ministère et déterminer le cadre, les règles et normes devant s'appliquer à la gestion des équipements hors parcs du Ministère.
- Apporter aux autorités et aux unités administratives du Ministère, le soutien professionnel nécessaire dans les domaines de l'aménagement, de la construction ou de l'acquisition de terrains ou d'immeubles.

Direction de l'aménagement

Procéder à la détermination des territoires susceptibles d'être compris dans le réseau des parcs du Québec et mettre ces territoires en valeur à l'aide de plans directeurs et de plans détaillés d'équipements pertinents à leur destination.

- Procéder aux études et inventaires reliés aux besoins de récréation de la population et au patrimoine naturel à protéger, en vue de la localisation et de la délimitation des parcs et autres territoires protégés ou devant l'être.
- Proposer le plan directeur et le plan détaillé d'équipement de chaque parc, réserve et territoire protégé. En évaluer les résultats.
- Représenter le Ministère auprès des instances interministérielles et régionales concernées par l'aménagement du territoire.

– Assurer la production cartographique du Ministère et répondre aux demandes de toutes ses unités administratives dans ce domaine.

Direction des services techniques

12

Apporter au Ministère et à ses gestionnaires le soutien professionnel requis en matière d'implantation d'équipements, d'acquisition d'immeubles et d'activités connexes et dresser l'inventaire annuel des biens capitalisables du Ministère.

– Proposer le programme annuel des travaux d'immobilisation du Ministère ainsi que le plan d'acquisition des immeubles et terrains requis pour les fins de ses opérations, et préparer ou faire préparer les plans et devis d'exécution et de maîtrise d'oeuvre. En évaluer les résultats.

– Assurer la gestion, la coordination ou la surveillance, selon le cas, des travaux d'implantation d'équipements ou d'entretien majeur, dont les phases d'appels d'offres et d'adjudication des contrats.

– Assurer le déroulement des diverses phases requises à des fins d'acquisition de terrains ou d'immeubles pour les fins du Ministère, et veiller aux démarches requises.

– Offrir des services conseils à l'égard des travaux effectués en régie ainsi qu'à l'intention des directions générales et régionales du Ministère, pour toute question d'immobilisation les intéressant.

Direction des services aux visiteurs

13

– À partir des objectifs, des priorités et des orientations du Ministère, assurer l'élaboration des politiques et normes relatives à l'accueil, à l'hébergement et à la restauration dans les parcs et autres équipements du Ministère. Évaluer leur efficacité et leur efficience.

– Assurer la mise à la disposition du public de services de renseignements et de réservations.

– Proposer des politiques et des programmes d'activités récréatives et veiller à leur mise en oeuvre en visant la plus grande accessibilité possible et en privilégiant des activités dites légères comme l'interprétation de la nature et le loisir scientifique ainsi que les activités autonomes de plein air.

– Concevoir et mettre en application des mesures favorisant une meilleure compréhension des services offerts et une plus grande autonomie des visiteurs.

– Assurer l'analyse des besoins des utilisateurs ainsi que leur satisfaction face aux services d'hébergement et de réservation offerts.

– Assurer la gestion opérationnelle d'établissements hôteliers.

– Élaborer des politiques, programmes et normes relatifs à l'offre d'activités récréatives dans les parcs ainsi qu'à l'offre de services comme ceux de guide, d'animation et d'interprétation.

Direction des territoires fauniques

11

Planifier, coordonner et surveiller l'utilisation des territoires sous la régie du Ministère en raison de leur caractère faunique, et développer des politiques et normes de gestion qui font appel à la participation et à l'initiative des usagers ou de ceux à qui des droits sont concédés.

– Proposer et évaluer les normes applicables à l'émission de permis et de baux d'exploitation de droits de chasse, de pêche et de piégeage sur les territoires fauniques.

– Compte tenu des besoins de la population et de l'état des ressources, proposer des orientations aptes à assurer une exploitation rationnelle et une saine gestion des territoires fauniques, proposer et évaluer la stratégie générale d'intervention et une politique générale d'accessibilité, et harmoniser territorialement l'établissement de chacun des réseaux en fonction des objectifs respectifs.

– Développer et mettre en oeuvre pour donner effet à ces orientations, des plans d'intervention ainsi que des normes et critères appropriés à chaque réseau, et veiller à leur harmonisation avec les besoins constatés et la réalité du milieu.

– Le cas échéant, matérialiser par des interventions spécifiques et des projets aptes à les réaliser, dans un cadre d'action qui tient compte des contraintes, les politiques de gestion à mettre en oeuvre.

– Apporter aux associations et organismes responsables de territoires désignés l'expertise du Ministère et son support technique en matière de gestion et d'exploitation et de services à rendre aux utilisateurs de la faune.

– Formuler le cadre et promouvoir les activités propres à développer et à administrer les programmes de formation et de perfectionnement.

SECTEURS DE LOISIR ET PROGRAMMES À LA JEUNESSE

[redacted]ction générale du loisir socio-culturel

14

- Orienter et diriger l'élaboration des politiques, des programmes, des normes d'allocation des ressources et des stratégies d'intervention du Ministère en matière de loisir socioculturel, faire les recommandations requises et évaluer les résultats de leur application.
- Administrer des programmes de soutien financier et technique aux activités de loisir régionales et nationales, de concert avec les partenaires du milieu.
- S'assurer de l'inventaire des organismes impliqués dans les activités socioculturelles.
- Assurer la mise en oeuvre d'un programme d'agrément et d'assistance à l'intention des organismes.
- Assurer la concertation opérationnelle requise avec les ministères intéressés aux matières scientifiques, techniques, éducatives, touristiques et culturelles, et développer avec les ministères à vocation économique des politiques et des programmes qui favorisent les retombées économiques et la création d'emplois.

Direction du loisir socio-éducatif, culturel et [redacted]cientifique

15

Susciter et entretenir des conditions propices à la création individuelle et collective en matière de loisir éducatif, socioculturel et scientifique.

- Élaborer, proposer et mettre en oeuvre un plan de développement du loisir éducatif, socioculturel et scientifique. Évaluer ce plan.
- Développer, en concertation avec les ministères à vocation économique, des politiques et des programmes qui favorisent les retombées économiques et la création d'emplois.
- Apporter un soutien financier et technique aux organismes du milieu qui oeuvrent dans ces secteurs.
- De concert avec la Direction des programmes municipaux, promouvoir le développement — par des municipalités — du loisir éducatif, socioculturel et scientifique. Proposer conséquemment des adaptations de ces politiques et programmes.
- Favoriser la meilleure concertation possible des divers intervenants et promouvoir la création d'organismes de regroupement et d'animation.
- Prendre les mesures nécessaires en vue d'encourager l'aménagement de lieux de rencontre et d'animation, d'espaces communautaires simples et fonctionnels (centres communautaires).
- Fournir l'accessibilité à la documentation et à la connaissance des sciences pures et appliquées, des sciences humaines, de la technologie et autres domaines.
- Appuyer l'expérimentation de certaines formules d'ateliers libres et polyvalents et promouvoir la création de formules nouvelles d'apprentissage volontaire.
- Élaborer un plan de développement des fêtes populaires et des manifestations socioculturelles et en assurer la mise en oeuvre. Évaluer ce plan.

Direction du loisir touristique

16

Promouvoir l'accessibilité à la pratique du tourisme social, en vue de favoriser l'épanouissement culturel des citoyens.

- Proposer et mettre en oeuvre un plan de développement du loisir touristique prenant en compte la création d'emplois. Évaluer ce plan.
- Appuyer le développement des associations volontaires à caractère participatif — tant au plan national qu'au plan régional — intéressées à organiser des activités de loisir touristique.
- Appuyer et stimuler le développement d'un réseau de type villages-vacances-familles (VVF) ainsi que la consolidation des réseaux d'auberges de jeunesse et de camps de vacances.
- Promouvoir, de concert avec les organismes du milieu, une action d'animation et d'incitation au développement du tourisme social au niveau des municipalités, et favoriser la création d'une association nationale de loisir familial en lui accordant le soutien de l'État.
- De concert avec la Direction des programmes municipaux, promouvoir le développement par les municipalités du loisir touristique. Proposer conséquemment des adaptations à ces politiques et programmes.

[redacted]ction générale de l'activité physique et du sport

17

Orienter et diriger l'élaboration des politiques, des programmes, des normes d'allocation des ressources et des stratégies d'intervention du Ministère en matière d'activité physique et de sport, faire les recommandations requises et évaluer les résultats de leur application.

- Développer, en concertation avec les ministères à vocation économique, des politiques et des programmes qui favorisent les retombées économiques et la création d'emplois.
- Promouvoir, de concert avec la Direction des programmes municipaux, le développement par les municipalités de l'activité physique et du sport. Adapter conséquemment les politiques et programmes.
- Administrer des programmes de soutien financier et technique aux activités physiques et sportives de nature régionale, d'élite ou spécialisée.
- Assurer le maintien d'un inventaire permanent des organismes impliqués dans les activités physiques et sportives.
- Assurer la coordination générale du développement de l'élite sportive, de concert avec les partenaires du milieu dont la Société des sports du Québec.

Direction de l'activité physique et du développement sportif de base

18

Proposer, mettre en oeuvre et évaluer des politiques qui favorisent la plus grande participation possible des Québécois à l'activité physique et à des programmes sportifs de base.

Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

PLAN D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE SUPÉRIEURE

(P.O.A.S.)

LÉGENDE

- **Direction générale**
- **Direction**
- **Direction répondant d'un autre ministre**
- Service

[redacted]

Régie des installations olympiques

Régie de la sécurité dans les sports

Cabinet du ministre

Conseil de la faune

Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat

Agence Québec / Wallonie-Bruxelles

Société des établissements de plein air du Québec

[redacted]

Communications 1

- Relations publiques
- Information
- Production

Vérification interne 2

Centre d'amélioration de la productivité 3

Service juridique

Direction de la comptabilité

Secrétariat et recherche socio-économique 4

- Analyse et recherche socio-économique
- Concertation et suivi des dossiers

[redacted]

Coordonnateur en milieu amérindien et inuit

[redacted] 5

- Études écologiques

Faune terrestre 6

- Gros gibier
- Petit gibier

Faune aquatique 7

- Espèces d'eau froide
- Espèces d'eau fraîche
- Aquaculture

Conservation 8

- Développement et politiques
- Formation et prévention
- Réglementation et permis

[redacted] 9

Aménagement 10

- Planification du réseau
- Plans directeurs
- Plans d'aménagement détaillés

Territoires fauniques 11

- Réserves et refuges fauniques
- Gestion déléguée
- Concessions et commerce

Services techniques 12

- Construction
- Acquisition d'immeubles
- Valeurs immobilières

Services aux visiteurs 13

- Politiques et programmes
- Réservations et renseignements

[redacted] 14

Loisir socio-éducatif, culturel et scientifique 15

- Secrétariat des échanges socio-culturels

Loisir touristique 16

[redacted] 17

Activité physique et développement sportif de base 18

Sport d'élite 19

Programmes à la jeunesse 20

Plein air 21

[redacted] 22

Personnel 23

- Dotation
- Relations de travail
- Développement des ressources humaines

Gestion financière 24

- Programmation et analyse financière
- Gestion budgétaire des immobilisations
- Gestion des subventions
- Gestion et contrôle budgétaire
- Soutien administratif

Systèmes de gestion 25

- Organisation administrative
- Informatique
- Conception et implantation de systèmes
- Gestion des documents

Ressources matérielles 26

- Approvisionnement
- Gestion des locaux
- Soutien interne
- Télécommunications

[redacted]

Parc national de l'Archipel 27

Région de Montréal 28

[redacted] 29

D.G.A. au développement

Programmes municipaux 30

01 Bas St-Laurent / Gaspésie 31

02 Saguenay / Lac Saint-Jean 32

03 Québec 33

04 Trois-Rivières 34

05 Estrie 35

06 Laurentides-Lanaudière Montérégie 36

07 Outaouais 37

08 Abitibi-Témiscamingue 38

09 Côte-Nord 39

10 Nouveau-Québec 40

- Proposer, mettre en application et évaluer des politiques et des programmes visant à:
  a) améliorer ou maintenir par le biais de l'activité physique la condition physique de tous les citoyens;
  b) susciter ou créer des conditions propices à la participation du plus grand nombre aux activités sportives de base.
- Aider et soutenir les organismes qui s'emploient à développer la condition physique ou à développer la pratique d'activités sportives par le plus grand nombre de citoyens, et favoriser la constitution d'associations, de clubs sportifs ou d'organismes qui s'y emploient.
- Promouvoir, de concert avec la Direction des programmes municipaux, le développement par les municipalités de l'activité physique et du sport. Adapter les politiques en conséquence.
- Entreprendre des études et des analyses permettant de connaître et d'évaluer le degré de participation et d'accessibilité des citoyens aux activités physiques et sportives.
- Intensifier les efforts de Kino-Québec pour soutenir les initiatives du milieu et servir de ressource d'appoint aux municipalités, écoles ou organismes intéressés, et développer des campagnes de sensibilisation à l'activité physique à l'intention de clientèles prioritaires.
- Analyser et développer des expériences comme « sport étude » et « sport travail » et susciter ces expériences dans les milieux qui s'y prêtent.
- Fournir une assistance technique aux instances régionales en matière d'activité physique et de sport et collaborer avec tout organisme, mouvement ou groupe qui se préoccupe d'activité physique et de sport.
- Promouvoir le développement de programmes de formation et de perfectionnement pour assurer la disponibilité d'un personnel d'encadrement et d'opération compétent dans le domaine de l'activité physique et du sport.

Direction du sport d'élite

19

Promouvoir l'excellence dans la pratique sportive et la recherche d'un niveau élevé d'accomplissement

- Proposer, mettre en application et évaluer des programmes visant le perfectionnement sportif des athlètes les plus doués, en vue d'une participation aux compétitions nationales et internationales.
- Assurer la coordination du développement de l'élite sportive québécoise dans le cadre d'un plan global incluant:
  a) la formation et le développement des cadres sportifs et des entraîneurs;
  b) l'amélioration des conditions d'entraînement.

Direction des programmes à la jeunesse

20

- Promouvoir, développer et coordonner les programmes s'adressant à la jeunesse, dont les « Jeunes volontaires »; en assurer la gestion et l'évaluation.
- Assurer la formation, l'animation et la gestion des comités locaux dans l'ensemble des régions du Québec.
- Coordonner les actions de communications requises avec les différents organismes concernés.

Direction du plein-air

21

Assurer et promouvoir le développement du plein air pour l'ensemble de la population.

- Coordonner le développement de politiques et l'application de programmes visant la pratique des activités de plein air, notamment:
  a) une politique d'ouverture des terres publiques;
  b) une politique relative à l'accessibilité aux plans d'eau; promouvoir une politique sur le développement des installations et équipements récréatifs.
  c) une politique visant le développement et l'implantation de centres, bases et sites de plein air sur l'ensemble du territoire.
- De concert avec la Direction des programmes municipaux, promouvoir le développement, par les municipalités, du loisir de plein air. Voir conséquemment aux adaptations de politiques et programmes.
- Coordonner le développement et la mise en oeuvre de politiques et programmes d'incitation, d'information et d'éducation au loisir de plein air en milieu naturel et urbain, administrer le soutien financier et technique du Ministère aux activités de plein air auprès d'organismes régionaux et nationaux.
- Favoriser le développement de modèles d'interventions qui permettent d'intégrer et d'assurer la dimension plein air dans les actions visées par les diverses directions générales du Ministère, notamment les programmes d'interprétation de la nature et les activités de plein air dans les espaces gérés par le Ministère.
- Développer, en concertation avec les ministères à vocation économique, des politiques qui favorisent les retombées économiques et la création d'emplois en matière d'activités de plein air.
- Assurer la représentation du Ministère aux tables de concertation des organismes de loisir sur les dossiers relatifs au loisir de plein air.

SECTEUR ADMINISTRATION

Direction générale de l'administration

Assurer la représentation, la coordination et la concertation concernant les fonctions ministérielles de personnel, de systèmes de gestion, de gestion financière et de ressources matérielles.

- Dans une perspective d'imputabilité, apporter aux gestionnaires du Ministère le soutien requis en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et techniques.
- Assurer l'élaboration des politiques et de modalités de gestion, et la mise au point des systèmes et des méthodes de travail susceptibles de favoriser et d'appuyer l'action des gestionnaires dans leur domaine respectif.
- S'assurer de la diffusion et de la mise en application des règles et normes de gestion émanant des organismes centraux et assurer la liaison avec ces organismes.
- Rendre disponibles aux unités administratives, les services et conseils requis dans des domaines comme la consultation en gestion, l'organisation des structures, les procédés de gestion et les systèmes d'information.
- Conseiller les autorités du Ministère sur les mesures à prendre pour améliorer le rendement des ressources et l'efficacité du Ministère.

Direction du personnel

Mettre à la disposition des gestionnaires, dans le cadre du régime de la Fonction publique, des services et des conseils qui permettent de gérer, de remplacer et de développer efficacement les ressources humaines du Ministère.

- Administrer ou coordonner selon le cas l'application des politiques, procédures, règles et pratiques s'appliquant à la gestion des ressources humaines du Ministère.
- Procurer le support professionnel et technique nécessaire aux gestionnaires, pour les appuyer dans leurs décisions et leurs attentes en matière de remplacement et développement de leurs ressources humaines.

Direction de la gestion financière

Apporter à la direction du Ministère et à ses gestionnaires le soutien requis dans la préparation et la gestion du budget du Ministère ainsi que l'allocation des ressources financières, et proposer les politiques et normes appropriées.

- Voir à l'application des règlements et directives afférant à la Loi de l'administration financière.
- Assumer les responsabilités propres à la planification et à la gestion financière du budget du Ministère.
- Conseiller la direction du Ministère et ses gestionnaires dans l'administration de leur budget et agir comme agent de liaison auprès des organismes centraux en matière de gestion financière, et particulièrement auprès du Conseil du trésor, pour toute matière s'y rapportant.

Direction des systèmes de gestion

- Procurer au Ministère le soutien requis en matière d'organisation administrative, d'informatique, de bureautique et de gestion des documents.
- Définir et recommander les politiques, les orientations, les objectifs en ces matières; établir et recommander les plans d'action.
- Superviser la réalisation des plans d'action de la direction et en évaluer les résultats.
- Coordonner la gestion du programme de primes à l'initiative.

Direction des ressources matérielles

Offrir aux unités administratives du Ministère des services en matière d'approvisionnement, d'aménagement, de courrier, de messagerie et de reprographie.

- Développer des mécanismes de gestion et en coordonner l'application en matière de ressources matérielles dans le cadre des directives gouvernementales. Évaluer ces mécanismes.

SECTEUR RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Direction du parc national de l'Archipel

27

- Assurer la responsabilité immédiate de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes de développement et d'aménagement du Parc national de l'Archipel.
- Assurer le développement et la mise en oeuvre des politiques, lignes directrices, plans d'aménagement et plan d'action approuvés par le Ministère et concevoir et réaliser des programmes d'intervention et de restauration des potentiels inventoriés, à partir du contenu de l'étude d'impact du projet Archipel.
- Répondre aux besoins de la région par le développement, le maintien et la mise en valeur des équipements actuels et nouveaux et élaborer la programmation des travaux à effectuer.
- Effectuer des travaux en régie référant à des plans d'équipements approuvés, et assurer la surveillance des projets confiés à contrat.
- Représenter le Ministère auprès des instances régionales et locales et auprès des organismes du milieu, et maintenir les relations nécessaires avec les représentants d'autres ministères impliqués dans le projet Archipel.
- Assumer un rôle de concertation, de liaison, d'information, de soutien et d'assistance technique auprès des organismes participants, et exercer un rôle conseil auprès de ceux-ci.
- Procurer aux autorités des avis, études ou tout autre support apte à faciliter la détermination des politiques d'assistance et leur application ainsi que la solution de dossiers problèmes.

Région de Montréal

28

Dans le cadre de la mission ministérielle du développement du loisir ainsi que de la conservation, de la mise en valeur de la faune et de ses habitats:

- Assumer la responsabilité immédiate de la mise en oeuvre des programmes du Ministère dans la région de Montréal (territoire de l'Archipel), et exercer un rôle de support et d'assistance technique concernant les subventions au loisir.
- Inventorier, analyser et évaluer les besoins de la région dans les divers secteurs du loisir, compte tenu des ressources et services disponibles, et faire valoir les besoins auprès des directions centrales concernées d'une manière visant à rapprocher l'administration de la population régionale de son milieu.
- Rechercher le mieux-être de la population — notamment les clientèles du Ministère — par la réalisation de programmes d'activités régionales en matière de chasse, de pêche, de piégeage et de loisir en intégrant les orientations sectorielles relatives aux fonctions ministérielles de faune, de parcs, de plein air et de loisir.
- Analyser les besoins et les particularismes de la région relatifs aux fonctions précitées, dans le but de permettre de mieux orienter et définir les priorités d'intervention et les programmes de gestion sur le plan ministériel.
- Contribuer à la mise en oeuvre d'un programme de mise en valeur des habitats fauniques favorisant l'implication des citoyens aux efforts de conservation des ressources fauniques. Favoriser l'élaboration et l'application de programmes éducatifs par les associations.
- Assurer le consensus régional pour la région de Montréal et rédiger des avis et recommandations portant sur la règlementation annuelle de la chasse et de la pêche et sur les modalités de permissibilité, d'accessibilité et de prélèvement pour chaque catégorie d'espèces et territoires fauniques.
- Veiller à l'application et au respect des lois et règlements concernant la chasse, la pêche et le piégeage et promouvoir la conservation de la faune et de ses habitats.
- Représenter le Ministère en première ligne auprès des instances régionales et locales et auprès des organismes du milieu, et maintenir les relations nécessaires avec les interlocuteurs régionaux des autres ministères concernés; assurer également la présence du Ministère aux diverses manifestations régionales au niveau de la région et au plan des communications, exercer un rôle d'information immédiate et de sensibilisation (rétroaction) à l'égard des demandes des clientèles du Ministère et du public en général.
- Assumer un rôle de concertation, de liaison, d'information de soutien et d'assistance technique auprès des organismes et milieux de loisir de la région, et agir comme conseiller auprès d'eux. Procurer aux directions sectorielles concernées et aux autorités concernées, des rapports, des avis et tout autre support visant à faciliter la détermination des politiques d'assistance et leur application ainsi que la solution de dossiers-problèmes ou tout autre cas devant être porté à la connaissance du Ministère.

SECTEUR OPÉRATIONS RÉGIONALES

29

Direction générale des opérations régionales

Assurer la mise en oeuvre des programmes du Ministère dans ses divers champs d'activités, collaborer à leur application en ce qui concerne les subventions de loisir, exception faite de la région de Montréal.

- Participer à l'élaboration des politiques et des programmes du Ministère et identifier pour fins de planification les contraintes de réalisation qui peuvent les affecter; faire valoir auprès de la direction du Ministère les besoins et les préoccupations d'ordre régional et formuler des avis et recommandations appropriés à cette fin.
- Planifier la mise en oeuvre des programmes confiés aux services régionaux en matière de parcs, de plein air, de gestion et de conservation de la faune ainsi que d'exploitation des équipements du Ministère; assurer et coordonner leur réalisation, évaluer les résultats et appliquer ou proposer les modifications requises.
- Participer à l'élaboration des directives, normes et procédures du Ministère en matière de gestion et d'allocation des ressources et d'encadrement des services; assurer la liaison avec les directions générales sectorielles qui en sont responsables au plan fonctionnel.
- Veiller à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement d'un cadre unifié d'intervention auprès des municipalités; assurer la gestion des programmes s'y adressant.
- S'assurer de la concertation scolaire-municipale.
- Diriger, superviser et coordonner le travail des directeurs régionaux et de leurs principaux adjoints en vue de la réalisation des objectifs fixés; assurer la cohésion et la cohérence des interventions pratiquées en région, et veiller à ce que les interventions respectent les orientations du Ministère et les stratégies qu'il adopte.
- Contribuer à la détermination des priorités du Ministère et à sa programmation en matière d'immobilisations; assurer la coordination des travaux effectués en régie, et gérer le budget affecté à la mise en valeur et au maintien des équipements dont la gestion incombe aux services régionaux.
- Contribuer à l'évaluation des programmes et faciliter, le cas échéant, les interventions des services centraux sur le terrain.
- Jouer — à l'égard des divers programmes d'assistance au loisir ainsi qu'auprès des organismes subventionnés — un rôle de liaison, de concertation, de soutien et d'assistance technique.

30

Direction des programmes municipaux

Assurer, en collaboration avec les services régionaux, la gestion des programmes qui s'adressent aux municipalités.

- Mettre en place et gérer les programmes qui s'adressent aux municipalités (enveloppe globale, plan d'équipement, parcs urbains) en conformité avec les politiques du Ministère.
- Établir à cette fin des mécanismes de coordination et de liaison et maintenir — à l'aide de ces mécanismes, sur une base ordonnée — les relations nécessaires avec les instances concernées; sensibiliser le Ministère à leurs attentes et proposer les mesures qui pourraient y répondre.
- Agir comme représentant du Ministère auprès du milieu municipal aux fins de participer à des comités conjoints, des groupes d'études ou des sessions de travail permettant d'apprécier l'impact des politiques, d'inventorier les difficultés associées à la mise en oeuvre, d'adapter l'action du Ministère aux réalités du milieu ou d'assurer la réalisation des programmes.
- Plus spécifiquement, représenter le MLCP au plan administratif sur le comité conjoint UMQ-UCCQ-MLCP formé dans le but de mettre en place un cadre unifié d'aide aux municipalités visant à leur confier la maîtrise d'oeuvre du loisir, et contribuer de façon active aux travaux de ce comité.
- Conseiller les conseils régionaux de loisir (CRL) dans leur mandat de soutien et d'animation auprès des municipalités, en vue de la mise en oeuvre du Livre blanc sur le loisir, et orienter leur action.
- Soutenir l'action du comité permanent sur la concertation scolaire-municipale visant à accroître l'accessibilité des équipements scolaires de loisir ou des équipements scolaires pouvant servir à des fins de loisir.

Directions régionales

de 31 à 40

Assumer la responsabilité immédiate de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes du Ministère dans sa région, et jouer quant aux subventions de loisir un rôle de support et d'assistance technique.

- Inventorier et analyser les besoins de la région dans les divers secteurs du loisir en corrélation avec les ressources et services disponibles, et faire valoir les besoins auprès des directions centrales concernées.
- Mettre en oeuvre et évaluer en matière d'exploitation et d'aménagement de la faune les politiques, lignes directrices, plan d'aménagement et plans d'action approuvés de concert avec la direction générale de la faune, et concevoir et réaliser des programmes d'intervention et de restauration en milieu faunique; veiller à l'application et au respect des lois et règlements concernant la chasse et la pêche, et promouvoir la conservation de la faune.
- Définir les besoins de la région en équipements nouveaux ainsi qu'au plan du maintien et de la mise en valeur des équipements qui existent, et présenter annuellement la programmation des demandes et travaux à effectuer; exécuter les travaux en régie découlant des plans d'équipement approuvés et participer à la surveillance des projets confiés à contrat.
- Représenter le Ministère auprès des instances régionales et locales et auprès des organismes du milieu, et maintenir les relations nécessaires avec les instances déconcentrées des autres ministères; assurer également la présence du Ministère aux diverses manifestations régionales qui le concernent, et assumer au plan des communications un rôle d'information immédiate et de

rétroaction à l'égard des demandes de clientèles et du public.

- Assumer un rôle de concertation, de liaison, d'information, de soutien et d'assistance technique auprès des organismes et milieux de loisir de la région, et agir comme conseiller auprès de ceux-ci; procurer aux directions sectorielles concernées des études, des avis et tout autre support susceptible de faciliter la détermination des politiques d'assistance et leur application ainsi que la solution de dossiers-problèmes ou de cas le nécessitant.